



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION :
27 novembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 15
Pouvoirs : 5

Secrétaire de séance :

Raphaël MOUSSET

Secrétaire auxiliaire :

Stéphanie FRADET (DGS)

L'An deux mille vingt-cinq, le deux décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Olivier GRIT, Maire.

Présents : GRIT Olivier, MOUSSET Raphaël, GUILLOTEAU Cécile, BONNEAU Marie-Thérèse, MORNET Alain, MOUSSET Nadine HAQUETTE Olivier, GAUTIER Françoise, GRIT Auguste et GUERREIRO Maud.

Absents excusés : DECROCK Sandrine a donné pouvoir à MOUSSET Raphaël, FAVREAU Eric a donné pouvoir à HAQUETTE Olivier, CHATELIER Nicole a donné pouvoir à MORNET Alain, MATHE Grégory a donné pouvoir à BONNEAU Marie-Thérèse, BOURON Stéphanie a donné pouvoir à GUILLOTEAU Cécile

A 20h00, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal du 4 novembre 2025 est approuvé avec 14 voix POUR et 1 ABSTENTION.

2. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION

Comptables :

Date	Entreprise	Objet	Montant HT	Montant TTC
05/11/2025	GUILBAUD TP	Réfection cours devant le bar du stade	575,00	690,00
06/11/2025	Cave de la Hinière	Vin blanc pour les cérémonies	360,00	432,00
07/11/2025	Danielle SYLVESTRE	Abonnement annuel conseils funéraires	180,00	180,00
13/11/2025	O Vent des Sapins	Sapins pour la place de l'Eglise + mairie	172,80	190,08
17/11/2025	Orona	remplacement éclairage gaine ascenseur salle socio	664,44	797,33
17/11/2025	Cabinet Thouzeau Legal	Bornage périmétrique nouveau lotissement	4 162,50	4 995,00
19/11/2025	MTK	Paire de Filet de foot A8	116,50	139,80
19/11/2025	MTK	crochet filet de but	75,00	90,00
19/11/2025	MTK	Paire de Filet de foot A11	141,58	169,90
19/11/2025	A&MS	Souffleur thermique	262,25	314,70
24/11/2025	MG Imprimerie	Adhésif panneau interdiction pelouse stade (3 exemplaires)	108,00	129,60

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas eu de demande d'usage du droit de préemption.

3. FINANCES

- **Tarif location de la maison du 5 impasse Château Gaillard**

Monsieur le Maire indique que suite à l'achat de la maison du 5 impasse Château Gaillard, les travaux de rénovation intérieure (électricité, peinture et sol) seront terminées courant du mois de décembre, il convient de fixer un prix pour mettre en location cette maison dès le 1^{er} janvier.

Monsieur le Maire rappelle que la maison se compose d'une pièce de vie, d'une chambre et d'une salle de bain à l'étage et une chambre au sous-sol avec un local de stockage à l'extérieur.

Compte tenu des loyers communaux pratiqués, Monsieur le Maire en concertation avec les élus décide de proposer un montant de loyer de 520 €. Ce montant s'entend bien entendu hors charges.

Auguste GRIT demande la superficie de la maison. Monsieur le Maire lui répond qu'elle a une superficie d'environ 65 m².

Auguste GRIT demande s'il y a eu des études thermiques. Monsieur le Maire lui répond que ces études sont obligatoires lors de la vente d'un bien immobilier. Il indique également que l'ancienne propriétaire avait fait installer une pompe à chaleur réversible.

Après en avoir discuté, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le montant du loyer mensuel fixé à 520 € pour la maison du 5 impasse Château Gaillard
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

- **Devis topographie pour le nouveau lotissement**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet de création du nouveau quartier d'habitations, une consultation auprès de géomètres a été effectuée pour la réalisation de la topographie et les divisions foncières de l'opération.

2 entreprises ont répondu à la sollicitation. La mieux-disante est le cabinet Thouzeau-Legal :

Le montant du devis est de 11 712,50 € soit 14 055 € TTC

Auguste GRIT demande si les élus peuvent voir le périmètre du lotissement. Monsieur le Maire lui répond qu'il avait été prévu en fin de conseil avec le point sur le nom du lotissement. Monsieur le Maire présente donc le plan du lotissement.

Auguste GRIT demande combien il y aura de parcelles. Raphaël MOUSSET indique qu'il y aura 42 parcelles et entre 6 et 8 logements sociaux.

Après en avoir discuté, avec 14 voix POUR et 1 ABSTENTION, le conseil municipal :

- APPROUVE le devis du Cabinet Thouzau-Legal pour un montant de 11 712,50 € soit 14 055 € TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

- **Demande de subvention conseil départemental pour le nouveau lotissement.**

Monsieur le Maire indique que le projet d'aménagement du nouveau lotissement destiné à favoriser la production de logements, l'appropriation d'espaces publics de qualité et le développement de mobilités douces, dans une démarche globale de sobriété foncière et de durabilité s'inscrit pleinement dans le Programme Départemental Logement-Aménagement.

A ce titre, Raphaël MOUSSET propose de solliciter une subvention concernant :

– Les opérations d'aménagement urbain et environnemental. Cette aide sera répartie comme suit :

- **aménagement d'espace publics** (aménagement de voirie, places ...) la dépense subventionnable maximale s'élève à 200 000 € pour un taux de 20 % majoré de 15 % au titre des petites communes

- **mobilité durable** (cheminement piéton, liaisons douces ...) la dépense subventionnable maximale s'élève à 200 000 € pour un taux de 20 % majoré de 15 % au titre des petites communes

(le calcul des montants prévisionnels des travaux dans ces deux thèmes est en cours auprès du maître d'œuvre, mais la demande de subvention auprès du Département n'est pas obligée de contenir ces éléments chiffrés)

– Le déficit foncier généré par l'acquisition et la maîtrise du foncier nécessaire au projet. La demande s'inscrit dans le dispositif du programme, prévoyant une aide de 12,5 % à 50 % du déficit constaté, dans la limite d'un plafond de 400 000 € HT.

Maud GUERREIRO demande quel type de logement est-ce pour les 6 ou 8 logements sociaux (1 chambre ? plus ?). Monsieur le Maire lui répond que la municipalité va faire appel à un bailleur social qui fera des propositions qui seront étudiées.

Auguste GRIT indique que souvent les bailleurs sociaux ne veulent pas faire de T2 ou bien en R+1 sinon le coût est trop élevé. Monsieur le Maire confirme qu'ils optimisent en effet de plus en plus.

Raphaël MOUSSET ajoute qu'il y aura des logements intermédiaires avec des logements en rez-de-chaussée et en R+1.

Après en avoir discuté, avec 14 voix POUR et 1 ABSTENTION, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la demande de subvention au Conseil Départemental de la Vendée telle que ci-dessus mentionnée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

- **Emprunt pour travaux dans plusieurs bâtiments.**

Raphaël Mousset, 1^{er} adjoint en charge des finances, présente la DM N°2 du budget principal qui est prise pour acter la recette de remboursement des frais de personnel en maladie afin d'appréhender l'atterrissement budgétaire.

DM2 Budget principal

Fonctionnement Dépenses					
Chapitre	Article	Libellé	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	
066	66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 000,00		
014	739111	Degrèvements taxe foncière	1 500,00		
011	6156	Maintenance	3 000,00		
011	61558	Entretien et réparation sur autres biens	3 500,00		
TOTAL			10 000,00		0,00

Fonctionnement Recettes					
Chapitre	Article	Libellé	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	
13	6419	Remboursement rémunération du personnel	10 000,00		
		TOTAL	10 000,00		0,00

Après en avoir discuté, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE la décision modificative N°2 du budget principal 2025
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

4. RESSOURCES HUMAINES

• Participation obligatoire mutuelle.

Raphaël Mousset, 1^{er} adjoint en charge des ressources humaines, indique que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026. Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Le Comité social territorial a rendu un avis le 12 novembre dernier sur ce projet de délibération : favorable à l'unanimité des représentants des collectivités et défavorable à la majorité des représentants du personnel. Le CST rend des avis consultatifs. De ce fait, si sa saisine est obligatoire, les collectivités n'ont pas obligation de suivre ses avis. Raphaël Mousset propose donc de voter le montant de la participation de la commune à 15 € bruts dans la limite du coût réel de la cotisation.

Alain MORNET demande si c'est pour la complémentaire santé. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit bien de cela. Par ailleurs, la commune a signé depuis 2 ans un contrat de groupe avec Groupama afin de faire bénéficier aux agents qui le souhaitent d'une couverture santé à tarif préférentiel. Actuellement, aucun de nos agents n'a une mutuelle labellisée qui pourrait bénéficier de la participation employeur obligatoire.

Après en avoir discuté, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE la participation de la commune à 15 € bruts dans la limite du coût réel de la cotisation
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

- Suppression de poste et mise à jour du tableau des effectifs.

Raphaël Mousset, 1^{er} adjoint en charge des ressources humaines, indique que suite au recrutement de Delphine JOLLY sur le poste d'agent d'accueil Etat Civil, Urbanisme, Polyvalence et agence postale à la mairie il convient de supprimer l'emploi d'agent Poste Bibliothèque et renfort administratif. Le Comité social territorial a rendu un avis favorable le 12 novembre dernier sur ce projet de délibération.

Raphaël Mousset propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif (Agent Poste et Bibliothèque et renfort administratif), à temps non complet à raison de 27,50 heures hebdomadaires.
- Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2026 :

	Libellé	Grade mini – grade maxi	Temps de travail	Pourvus	Vacants
Filière administrative	Responsable des services	Rédacteur territorial – rédacteur territorial principal 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe	Temps Complet	1	0
	Agent accueil état civil Urbanisme Polyvalence	Adjoint administratif territorial	Temps Complet	1	0
	Agent d'animation, communication	Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe	Temps partiel 90 %	1	0
	Agent accueil état civil Urbanisme Polyvalence Agence Postale	Adjoint administratif territorial	Temps Complet	1	0
Filière technique			Total filière administrative	4	0
			Filière technique		
	Agent technique	Agent technique territorial – agent de maîtrise	Temps complet	1	0
	Agent technique	Agent technique territorial	Temps complet	1	0
	Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	Temps non complet 20 %	1	0
TOTAL GENERAL				7	0

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal que notre agent technique Gaël MATHE a transmis sa démission de la fonction publique territoriale le 27 novembre 2025. Son préavis étant d'un mois, il quittera la collectivité le 26 décembre au soir. Il souhaite monter son entreprise ou trouver un nouveau travail dans une entreprise. Il a présenté sa démission, n'a pas voulu faire une mise en disponibilité.

Alain Mornet demande si Gaël est toujours en arrêt. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est plus en arrêt depuis le 8 novembre. Il était en congés puis à demander à compter du 1^{er} décembre un mi-temps thérapeutique.

Après en avoir discuté, avec 14 voix POUR et 1 ABSTENTION, le conseil municipal :

- APPROUVE la suppression d'un emploi d'adjoint administratif (Agent Poste et Bibliothèque et renfort administratif), à temps non complet à raison de 27,50 heures hebdomadaires
- APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs.

5. INTERCOMMUNALITE

- **Conventions pour la Lagune.**

Monsieur le Maire indique qu'afin d'autoriser les accès à la lagune de compétence CCPA pour des prestataires, il convient de l'autoriser à signer deux conventions :

Installation et entretien des ruches :

Par la SARL OASIS – M. Fetiveau à Sainte Flaine des Loups

L'implantation de ruches vise à contribuer au développement de la biodiversité et à la valorisation pédagogique du site à travers la mise en place d'animation de sensibilisation du public.

Entretien de la lagune du Girouard par éco-pâturage :

M. Pouchelon à Sainte Georges de Pointindoux

Les conventions sont conclues pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire indique que des plantations ont été faites la semaine dernière avec l'école et des retraités. Le but est de cultiver des arbres, cueillir des fruits. C'est une première pour la CCPA. Ce projet sera ensuite, s'il fonctionne bien, visité par les autres communes de la CCPA pour exporter le projet chez elles.

Après en avoir discuté, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE les conventions pour la lagune
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

- **Plan intercommunal de sauvegarde.**

Monsieur le Maire indique que la loi du 25 novembre 2021 dite « loi Matras » impose aux établissements publics de coopération intercommunale la réalisation et la mise en œuvre d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS).

Conformément aux dispositions de l'article R731-5 du code de la sécurité intérieure, le PICS organise, sous la responsabilité du président de la CCPA, la solidarité et la réponse intercommunales au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise. Il a pour objectif l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par l'établissement ou par le service commun au profit des communes en matière de planification ou lors des crises.

Le PICS organise le soutien aux communes pour les soulager de certaines tâches et gagner du temps en gestion de crise. Il ne constitue pas une compilation des PCS élaborés par les communes membres, mais

synthétise les risques identifiés par chacune des communes et recense les moyens communaux mutualisables.

Le PICS doit être effectif le 26 novembre 2026. Un recrutement a été fait par la CCPA pour travailler sur le plan. Monsieur le Maire indique pour information que le PCS communal date de 2014.

Il s'agit d'une information pour le conseil municipal. Pas de vote de l'assemblée.

6. FONCTIONNEMENT : Dénomination du nouveau lotissement

Monsieur le Maire indique que le permis d'aménager du nouveau lotissement va être déposé courant décembre. Il convient donc de délibérer pour adopter le nouveau nom du lotissement.

Monsieur le Maire indique que la commission voirie-bâtiment a fait trois propositions :

- Les coteaux des chênes
- Les Hauts du Bourg
- Les coteaux du Bourg

Une de ces 3 propositions est ressortie du lot. Il s'agit des Coteaux du Bourg.

Monsieur le Maire indique qu'il faudra voter le nom des rues au prochain conseil municipal.

Auguste GRIT indique qu'il y aura bien un an de délai avant de commencer la commercialisation des lots. Monsieur le Maire lui indique que le permis d'aménager va être déposé et le délai d'instruction est de 3 mois maximum. L'appel d'offre sera lancé dans la foulée. La commercialisation des lots pourrait peut-être commencer à la fin du premier semestre 2026.

Auguste GRIT est surpris que désormais il ne s'agit plus d'un éco quartier mais seulement d'un lotissement. Monsieur le Maire lui répond qu'il y aura le caractère paysager et la gestion de l'eau de l'éco quartier.

Maud GUERREIRO demande quelles seront les superficies de parcelles. Monsieur le Maire lui répond qu'elles iront de 236 à 470 m².

Auguste GRIT demande si les maisons seront implantées comme sur le plan diffusé. Raphaël MOUSSET lui répond qu'effectivement certaines implantations de maison sont contraintes en mitoyenneté. De plus les maîtres d'œuvre ont étudié les implantations en fonction de l'ensoleillement à la parcelle. Monsieur le Maire ajoute que c'est pour cela qu'il a été fait le choix d'un maître d'œuvre avec un architecte pour les orientations des maisons.

Auguste GRIT demande combien il y a de surface cessible sur le lotissement. Raphaël MOUSSET lui répond 12 909 m² en lots d'habitations, 1946 m² pour un macro-lot pour les bailleurs sociaux et 569 m² pour la parcelle n°1 conservée par la municipalité pour faire un projet de maison senior.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion publique sera faite en avril par le maître d'œuvre. La période électorale ne permettant pas la tenue d'une telle réunion avant les élections.

Après en avoir discuté, avec 13 voix POUR et 2 ABSTENTION, le conseil municipal :

➤ APPROUVE le nom « Les Coteaux du Bourg » pour le nouveau lotissement

7. LA PAROLE AUX COMMISSIONS

Commissions communales :

- Commission communication le 27 novembre 2025 : le bulletin municipal sera distribué pendant les vacances de Noël avec un calendrier reprenant l'ensemble des manifestations des associations

Commissions intercommunales :

- Commission Animation et développement culturel le 5 novembre 2025
- Commission Développement économique le 13 novembre 2025
- Commission RPE-ACM-PARENTALITE le 18 novembre 2025
- Commission Santé actions sociales le 19 novembre 2025

8. QUESTIONS DIVERSES

AGENDA :

- Prochain conseil municipal : mardi 20 janvier 2026
- Sainte Barbe des pompiers de Nieul : 6 décembre 2025 16 h à la salle socio
- Arbre de Noël de l'école : 12 décembre 2025
- Vœux du Maire : 8 janvier 2026
- Repas des ainés : 31 janvier 2026

La séance est levée à 20h50

Le Maire


Olivier GRIT

Le secrétaire de séance

Raphaël MOUSSET

